

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le sept octobre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Messieurs LELU, BLANCHECOTTE, BROUSSET, DUPUIS, WERSINGER, BLIN, COLLET, GUISCHARD, GRANELLI, RATONI, Mesdames BURLOT, MORICET,

Etait absente excusée représentée : Madame NEDELEC représentée par Monsieur Philippe DUPUIS,

Etait absent excusé : Monsieur HURDOYAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUISCHARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les points examinés lors de la précédente séance et demande si des observations sont à formuler à propos de la rédaction de son compte rendu.

Examen de l'ordre du jour.

1 - MISE EN LOCATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE 17 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de délibérer pour que la maison communale sise Charles de Gaulle puisse être mise en location.

Il propose également que soit fixé à 950 € le montant du loyer sans y inclure les charges. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'ouvrir à la location la maison communale du 17 avenue Charles de Gaulle et de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 950 €.

2 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Suite au décès de Monsieur BOUILLAUX Roland, Conseiller Municipal délégué aux travaux, il convient de procéder au remplacement de ce dernier dans les différentes instances de travail, telles que les syndicats intercommunaux et autre organisme ou commission de travail.

Après en avoir délibéré, il a été décidé, à l'unanimité :

- de modifier les représentants de la Commune de certains syndicats intercommunaux comme suit :

Syndicats		Titulaires	Suppléants
SIAMSV	Syndicat Intercommunal d'Assainissement	Daniel BLIN	Michel COLLET
	Marolles Saint Vrain	Robert WERSINGER	Didier HURDOYAL
SIARC	Syndicat Intercommunal d'Assainissement	Henri GUISCHARD	Didier HURDOYAL
	de la Région de Cheptainville	Robert WERSINGER	Jean-Daniel BLANCHECOTTE
SIVO	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge	Henri GUISCHARD	Michel COLLET
SIERE	Syndicat Intercommunal des Eaux	Michel COLLET	Philippe DUPUIS
	entre Rémarde et Ecole	Robert WERSINGER	Daniel BLIN
SICTOM	Syndicat Intercommunal pour la Collecte et	Jean-Daniel BLANCHECOTTE	Gaëlle NEDELEC
	le Traitement des Ordures Ménagères	Daniel BLIN	
SIARJA	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rivière la Juine et de ses Affluents	Henri GUISCHARD	Michel COLLET

- de remplacer Monsieur BOUILLAUX :
 - o au Comité Communal d'Action Sociale par Monsieur DUPUIS
 - o à la Commission Fêtes et Cérémonies par Madame MORICET
 - o à la Commission Sociale par Monsieur DUPUIS
 - o à la Commission Personnes Agées / Handicapées par Monsieur DUPUIS

3 - INFORMATION A PROPOS DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI MPTAM (MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES)

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la loi MPTAM, il est prévu que pour les compétences « collecte des déchets ménagers » et « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le Maire, de fait, voit son pouvoir de police transféré au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sauf s'il a pris soin de s'y opposer dans les six mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté d'opposition sera pris rapidement.

4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait été ouverte pour remettre en concurrence les prestataires à propos des assurances de la Commune.

Considérant qu'une seule offre a été présentée et que cette dernière est bien moins élevée que les prestations actuelle, et considérant également que cette dernière présente les mêmes garanties que celles pour lesquelles la Commune est couverte actuellement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre de la compagnie d'assurances Groupama pour un montant annuel s'élevant à 4 113.97 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

5 - TARIF DES ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les Conseillers que certains parents d'élèves nous ont fait remonter que les tarifs appliqués pour la garderie du soir, incluant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) paraissaient onéreux, notamment pour les élèves qui ne restaient que jusqu'à 16h30.

Les membres de la Commission Scolaire ont donc réfléchi à ces observations et ont décidé de proposer au présent Conseil d'appliquer un tarif spécifique aux seuls usagers des TAP arrêté à 15.50 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de la Commission Scolaire et de fixer à 15.50 € le forfait mensuel applicable aux seuls usagers des TAP.

Il est bien entendu que l'enfant qui, après les TAP, resterait en garderie, se verrait appliquer le tarif actuel arrêté pour la garderie du soir.

6 - TARIFS JOURNALIERS APPLICABLES AUX USAGERS DES CENTRES DE LOISIRS DES COMMUNES DE LARDY ET D'ARPAJON

Monsieur le Maire rappelle qu'à certaines occasions et pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs des communes de Lardy et d'Arpajon peuvent être amenés à accueillir les enfants de Guibeville des journées entières.

Seuls des tarifs à la demi-journée ayant été arrêtés par la Commune jusqu'à présent, il convenait donc de fixer également un tarif journalier.

Sur la proposition de la Commission Scolaire, la participation communale journalière aux usagers des centres de loisirs des communes de Lardy et d'Arpajon est arrêtée comme suit :

	QF 2014/2015 (+2%)	Proposition de participation communale en % sur la base du coût de revient d'une journée de centre de loisirs de Lardy
1	< 715	70%
2	716 à 804	65%
3	805 à 892	60%
4	893 à 983	60%
5	984 à 1072	55%
6	1073 à 1162	55%
7	1163 à 1252	50%
8	1253 à 1342	40%
9	1343 à 1431	40%
10	> 1431	40%

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec le Centre de Loisirs d'Arpajon :

Considérant que la Commune envisage de participer de nouveau au financement des présences au Centre de Loisirs de la commune d'Arpajon, il convient de signer avec cette dernière une convention destinée à organiser et à réglementer le financement de ce service.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la commune d'Arpajon la convention relative à la fréquentation du Centre de Loisirs d'Arpajon par les jeunes guibevillois.

- Achat de jeux éducatifs sportifs pour l'animation des activités éducatives périscolaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer un contenu éducatif de qualité dans les activités éducatives périscolaires, il convient de renouveler quelque peu le matériel.

Pour ce faire, la Commission Scolaire propose d'acquérir du matériel éducatif et sportif auprès de la société Majuscule pour un montant TTC s'élevant à 379.04 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Indemnités kilométriques attribuées à madame CHAMOROT, adjoint administratif :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à Madame CHAMOROT Audrey, adjoint administratif de la Commune, une indemnité kilométrique mensuelle calculée sur la base de ses déplacements effectués dans le cadre de sa mission.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

- **Modification de la décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2014 de la Commune le 23/09/2014:**

Considérant qu'en erreur matérielle a entaché la légalité de la délibération n°91.14.61 prise en séance du 23 septembre dernier à propos du mande de crédit nécessaire au règlement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de délibérer de nouveau sur cette décision modificative, en mentionnant que les virements sont effectués sur la section de fonctionnement et non pas sur la section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette modification.

L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.